

REGLEMENT CONCOURS ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours « ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC » du lundi 22 mars 2021 au jeudi 16 septembre 2021 (ci-après dénommé « ECO-TREMLIN»).

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION est une filiale du Groupe MONT BLANC MEDIAS.

L'« ECO-TREMLIN » est une marque de la société MID, domiciliée au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ. La marque a été déposée à l'INPI le 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS ECO-TREMLIN

Faire rayonner les entreprises locales (Savoie et Haute-Savoie) qui agissent en faveur du développement durable et de l'économie locale

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Peuvent participer, toutes les structures (entreprises ou associations) domiciliées en Savoie ou Haute-Savoie dont l'effectif compte moins de 50 collaborateurs, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'un document justifiant de la création de l'entité.

Les lauréats ne pourront pas re-candidater pour l'édition suivante de l'ECO-TREMLIN.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1. Le dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur www.radiomontblanc.com/ecotremlin pendant la durée du concours.

4.2. L'ECO-TREMLIN distinguera et récompensera les participants en fonction des thématiques proposées :

- Coup de cœur du Jury : Sélection du jury parmi les finalistes et les lauréats, récompense la structure la plus originale et créatrice de valeur(s)

- Coup de cœur du Public : Sélection sur la base d'un grand nombre d'interactions sur les réseaux sociaux identifiées parmi les finalistes et les lauréats après le passage Grand Oral

- Innovation : Récompense la structure qui propose un produit ou un service développé présentant une évolution, un caractère nouveau et durable (technologique, social, humain, économie circulaire...)

- Economie sociale et solidaire : Récompense la structure qui concilie solidarité, impact social et utilité économique dans son projet ou service

- Made in Local : Récompense la structure qui met en avant un produit ou un service local (conception ou fabrication en circuit court Savoie ou Haute Savoie)

- Mobilité : Récompense la structure qui propose un produit ou un service oeuvrant à l'amélioration/promotion d'une mobilité durable et écologique sur le territoire

- Tourisme durable de Montagne : Récompense la structure qui propose un produit ou un service qui améliore le comportement du visiteur ou du professionnel en montagne (activité durable, gestion des déchets, labellisation, économie circulaire liée à la montagne...)

- Aménagement durable en montagne : Récompense la structure qui propose un produit ou un service qui améliore la préservation de la biodiversité, des espaces et paysages de montagne ou qui favorise des installations et équipements durables dans les refuges et sites touristiques

ARTICLE 5 : CALENDRIER DE L'ECO-TREMLIN

L'ouverture du concours démarre officiellement le lundi 22/03/2021, date de la mise en ligne des candidatures sur le site internet www.radiomontblanc.com/ecotremplin. La clôture du concours aura lieu le dimanche 9 mai à minuit.

La candidature se fera via un formulaire en ligne dédié.

ETAPES	DATES
DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	Lundi 22 mars 2021
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Dimanche 9 mai 2021
PRE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR DÉLIBÉRATION PARTENAIRES POUR LES 2 FINALISTES PAR CATÉGORIE	Du lundi 10 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021

AUDITION GRAND ORAL DES 2 FINALISTES PARMIS LES 6 CATÉGORIES	Du lundi 07 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021
ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES TROPHÉES AUX 8 LAUREATS (6 CATEGORIES + 2 COUPS DE COEUR)	Jeudi 16 septembre 2021

ARTICLE 6 : LISTE DES DOTATIONS

Les lauréats bénéficieront d'une campagne de spots radios diffusés sur Radio Mont Blanc incluant la création du spot ainsi que d'une publication sur les réseaux sociaux de Radio Mont Blanc. La valeur de cette campagne est de 1 500 € bruts HT et à utiliser d'ici au 31/03/2022.

Les 2 partenaires Majeurs et les 6 partenaires ambassadeurs de l'Eco-Tremplin proposeront du mécénat de compétences à hauteur de 2 demi-journées d'ici au 31/03/2022.

Les 2 partenaires Majeurs et les 6 partenaires ambassadeurs de l'Eco-Tremplin proposeront une ouverture de leur réseau avec 3 mises en relation pertinentes d'ici au 31/03/2022.

Les Thermes de Saint-Gervais offriront aux lauréats une entrée en duo dans leurs bains.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des partenaires des catégories concernées (1 personne Partenaire Majeur et/ou 1 personne Partenaire Ambassadeur) et de 4 personnes représentant Radio Mont Blanc.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les finalistes seront présélectionnés par le Jury après évaluation de la pertinence des candidatures en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux Objectifs de Développement Durable
- Viabilité du Business Model : prévisionnel Chiffre d'affaires et volumes, embauches prévues
- Implication / Motivation de l'équipe et des collaborateurs dans le projet

Les 2 finalistes par catégorie seront prévenus fin mai s'ils sont retenus pour le Grand oral. Lors du Grand Oral devant une sélection des membres du Jury en studio, les critères retenus sont les suivants :

- Capacité à convaincre
- Clarté de la présentation du projet
-

ARTICLE 9 : IMPARTIALITE ET CONFIDENTIALITE DES MEMBRES DU JURY

Chaque membre du Jury agit en son nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance par rapport aux dossiers examinés. Ils sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

ARTICLE 10 : REMISE DES TROPHÉES

Une invitation sera envoyée aux finalistes du Grand Oral pour assister à la cérémonie de remise des récompenses dont le lieu et le planning seront communiqués par mail dans les délais annoncés dans l'article 5. Parmi eux, 8 lauréats se verront remettre les Trophées par les Partenaires.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Du seul fait de la candidature à l'Eco-Tremplin, les finalistes et lauréats autorisent expressément et sans réserve, MID à utiliser et exploiter leur nom ainsi que la nature de leurs réalisations présentées à l'Eco-Tremplin dans toute communication interne et externe liées à l'Eco-Tremplin, notamment dans les médias (Internet, presse radio et écrite, télévision) sans autre formalité ou autorisation préalable, pour une période de 3 ans sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits.

La liste des finalistes et lauréats sera communiquée sur l'antenne de Radio Mont Blanc, les sites internet de Radio Mont Blanc, via les comptes Radio Mont Blanc des réseaux sociaux et potentiellement via des retombées presse .

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion de l'Eco-Tremplin, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles sur le formulaire de contact, en précisant l'objet.